

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la mise en service et l'abonnement annuel de l'application COSOFT en vue de la réservation de bureaux partagés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se doter d'une application de réservations de bureaux partagés (espaces de coworking et espaces Maison France Services) ;

Considérant l'offre de la société FTEL Editions ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise FTEL Editions, sise 6 Quai du Havre 76000 ROUEN, pour la mise en service et l'abonnement annuel de l'application Cosoft (application de réservations de bureaux partagés) ;

Article 2 : De préciser que le coût de mise en service est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC ;

Article 3 : De préciser le coût de l'abonnement annuel est de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.